



## Caf - conflit avec emmaüs et détournement de courriers

Par **VINCENTB**, le **02/06/2011** à **18:35**

Bonjour,

Je me permets de vous exposer ma situation en espérant que quelqu'un saura me conseiller ou me répondre.

Je suis compagnon d'Emmaüs dans le Finistère depuis le 22 décembre 2009. La communauté Emmaüs, par le biais de l'intervenante sociale et de la comptable, m'a inscrit comme allocataire CAF pour pouvoir percevoir l'allocation logement.

Le problème, c'est que tous les courriers de la Caf arrivent à l'intervenante sociale qui les remets ensuite à la comptable et, du coup, je ne sais même pas ce qu'ils déclarent ( d'autant que les chambres que la communauté nous louent sont loin de répondre aux critères prévus pour les APL ), je n'ai jamais rien signé depuis mon arrivée et, pire encore, ils refusent de me rendre ma carte d'allocataire ( qui contient mon numéro d'allocataire et mon code confidentiel ) en me répondant que je n'en ai pas besoin à Emmaüs et qu'ils me la rendront à mon départ. L'ennui, c'est que j'ai fait une demande de logement HLM qui m'est refusée justement parce que je ne peux pas fournir mes identifiants de la CAF.

Ma question est la suivante : Emmaüs a-t-il le droit d'agir ainsi ? Et quels recours me reste-t-il ?

Par **mimi493**, le **02/06/2011** à **19:19**

non, ils n'ont pas le droit, donc LRAR de mise en demeure

Par **corimaa**, le **02/06/2011** à **19:21**

Sinon, vous vous déplacez à la permanence CAF de la mairie de votre ville et vous lui expliquez votre cas, ils vous diront quels sont votre identifiant et code

Par **VINCENTB**, le **02/06/2011** à **19:51**

Merci Mimi493 et corimaa pour vos réponses.

Corimaa, le problème si je me déplace à la CAF, c'est qu'ils risquent de me renvoyer mes identifiants par courrier qui sera à nouveau détourné.

Par **corimaa**, le **02/06/2011** à **19:58**

oui, effectivement je viens d'aller sur le site internet de la CAF et ils ne proposent qu'un envoi par courrier

Et bien allez directement à la CAF de votre département avec une pièce d'identité valide, on vous les communiquera sur place.

Par la même occasion, ils vous diront le montant de vos prestations qui leur sont payées directement